

de complaisance, après avoir reçu un subpoena *duces tecum*, livra à un nommé Jacques qu'il ne connaissait pas, pour les faire transmettre à un nommé Jules Robin, bûcheron à Rouse's Point. Comment ces documents revinrent-ils de cet endroit-là ? quelles difficultés, l'hon. M. Mercier eut à leur faire rebrousser chemin ? personne ne le saura jamais. Il suffit à la conscience publique, de savoir que Jules Robin ne put mettre les mains sur ces originaux, autrement le pays n'aurait jamais été complètement édifié sur le compte de ces brocanteurs de contrats publics qui vivent d'expédients, sans métier, sans profession et sans honneur.

M. Archambault, que les électeurs de Vaudreuil viennent de rejeter avec une touchante unanimité, s'était chargé de faire disparaître le fameux marché du sept décembre 1882, dont le texte est publié plus haut. Son associé M. St Louis, un jeune homme qui promet, et qui ira loin s'il continue, avait reçu ces documents d'une manière si mystérieuse, qu'il refusa même de donner le nom de la personne qui les lui avait remis. Soutenant une doctrine nouvelle qui le rendra ridicule pour le restant de ses jours, il prétendait que le nom de ce client était un secret professionnel, affirmait que ces documents étaient dans la voûte de sûreté de la société légale dont il faisait partie et qu'il irait en prison plutôt que de les livrer. Naturellement il était soutenu dans toutes ces prétentions, plus stupides les unes que les autres, par trois des commissaires : Messieurs Desjardins, Asselin et Nantel.

L'hon. M. Mercier semblait donc arrêté dès le début de son enquête; les lettres et les télégrammes étaient rendus à Rouse's Point et le fameux marché du 7 décembre 1882, la base fondamentale de l'accusation, était confidentiellement placée dans le *safe* de messieurs Archambault et St Louis, d'où il ne devait jamais sortir, fussent ces

messieurs aller pourrir en prison, suivant l'expression pittoresque de M. Archambault, conseil de la Reine, neveu de son oncle, ancien libéral, devenu tory enragé par la grâce et les écus des conservateurs.

Les accusés triomphaient donc et M. Bergeron jubilait; M. Mousseau consentait enfin à comparaître devant la commission, vu la disparition des preuves; et M. Nantel, le D'Aguesseau de la commission, se frottait les mains avec une satisfaction complète.

Qu'on imagine la stupeur de tous ces compères, quand ils aperçurent une copie certifiée du protonotaire du district de Montréal, du fameux marché du 7 décembre 1882, copie que M. Mercier avait eu la prudence de se procurer dès le mois de décembre 1883, quand il entendit parler de la fameuse cause de Mathieu contre Charlebois. La stupéfaction des avocats des accusés fut bientôt remplacée par des objections de toutes sortes, basées sur le principe que le protonotaire ne pouvait délivrer une copie authentique d'un acte sous seing-privé, objection que la majorité des commissaires fut sur le point de maintenir, qu'elle aurait évidemment maintenue si cette décision eut pu anéantir la fameuse copie.

Une fois les documents produits, il fallait empêcher la preuve nécessaire, propre à expliquer les passages obscurs, ainsi que les circonstances se rattachant à cette transaction, et Dieu sait si nous en eûmes des objections. Ici c'était une question qui pourrait incriminer le témoin, là c'était un fait étranger à la cause; quelquefois la preuve pourrait déshonorer un juge; d'autres fois elle ne pourrait être faite qu'en violation du secret professionnel. Malgré tous ces efforts désespérés en dépit de la majorité des commissaires, en dépit des avocats chargés de défendre cette clique immaculée, cette clique de parasites ne vivant que de rapaces et de

se
gea
I
pati
fro
cet
obt
défe
prop
accu
vinc
chan
légis
leur
par

RESI

La
juri
évid
doux
d'ind
de la
voqu
d'ain
des ju
ques
à en
tous
faire
lui-m
co ite
quest
Ques
par v
dente
temp
const
payé
gent
pour
électi
Cet
dait d
du c
affirm
avait
tions
avait